

Arrêté N°2021-1097 du 1^{er} octobre 2021
modifiant la composition
de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté n°2020-1415 du 12 novembre 2020 prenant acte du dépôt d'une liste de candidats par l'association départementale des maires pour le renouvellement des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

Vu l'arrêté N°2020-1416 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale,

Vu la démission de M. Bernard ROUSSEAU, le 16 juillet 2021, de sa fonction de président de la communauté de communes Terres du Haut Berry et de son mandat de conseiller communautaire,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Cher du 30 août 2021 relative à la désignation des représentants du département pour siéger au sein de la commission départementale de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du Centre-Val de Loire du 24 septembre 2021 relative à la désignation des représentants de la région Centre-Val de Loire pour siéger au sein de la commission départementale de coopération intercommunale,

Vu la circulaire NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté N°2020-1416 du 12 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale est modifié comme suit :

I – 21 représentants des communes répartis ainsi qu'il suit :

a) 8 représentants du collège des communes les moins peuplées :

- ◆ Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly
- ◆ Mme Marylin BROSSAT, maire de Touchay
- ◆ M. Denis DURAND, maire de Bengy-sur-Craon
- ◆ M. Jean-Paul DOUSSET, maire de Sévry
- ◆ M. Daniel BONE, maire de Colombiers
- ◆ M. Joël DRAULT, maire de Montigny
- ◆ M. Yves DEBONO, maire de Lugny-Champagne
- ◆ M. Philippe MOISSON, maire de Saint Loup-des-Chaumes

b) 6 représentants du collège des communes les plus peuplées :

- ◆ M. Yann GALUT, maire de Bourges
- ◆ M. Nicolas SANSU, maire de Vierzon
- ◆ M. Emmanuel RIOTTE, maire de Saint-Amand-Montrond
- ◆ M. Richard BOUDET, maire de Saint-Doulchard
- ◆ M. Jean-Louis SALAK, maire de Mehun-sur-Yèvre
- ◆ Mme Mélanie CELEGATO, adjointe au maire de Saint Doulchard

c) 7 représentants du collège des autres communes :

- ◆ M. Yvon BEUCHON, maire de la Chapelle-Saint-Ursin
- ◆ M. Laurent PABIOT, maire de Sancerre
- ◆ M. Louis COSYNS, maire de Dun-sur-Auron
- ◆ M. Jean-Pierre CHARLES, maire de Graçay
- ◆ Mme Bernadette GOIN, maire de Berry-Bouy
- ◆ Mme Marie-Pierre CASSARD, maire de Neuvy-sur-Barangeon
- ◆ Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, maire de Foëcy

II - 12 représentants du collège des EPCI à fiscalité propre :

- ◆ Mme Sophie GOGUÉ, présidente de la communauté de communes de la Septaine
- ◆ M. François DUMON, président de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- ◆ Mme Gabrielle MATTELLINI, vice-présidente de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- ◆ Mme Irène FELIX, présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus
- ◆ M. Fabrice CHABANCE, président de la communauté de communes Fercher Pays Florentais
- ◆ M. Alain MORNAY, président de la communauté de communes Coeur de Berry,
- ◆ Mme Laurence RENIER, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne
- ◆ M. Jean-Luc BRAHITI, président de la communauté de communes Berry Grand Sud
- ◆ M. Dominique BURLAUD, président de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher
- ◆ M. Thierry PORIKIAN, président de la communauté de communes Pays de Nérondes
- ◆ M. Pierre GUIBLIN, président de la communauté de communes des Trois Provinces
- ◆ M. Olivier HURABIELLE, président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

III - 2 représentants du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- ◆ M. Camille de PAUL, président du syndicat mixte pour l'intercommunication des réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Ouest de Bourges (SMIRNE)
- ◆ M. André DELAVault, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sancergues

IV - 4 représentants du conseil départemental :

- ◆ M. Patrick BAGOT
- ◆ M. Patrick BARNIER
- ◆ M. Fabrice CHOLLET
- ◆ M. Hugo LEFELLE

V - 2 représentants du Conseil Régional :

- ◆ Mme Julie FERRON
- ◆ M. Philippe FOURNIÉ

VI – 4 parlementaires (sans voix délibérative) :

au titre de l'Assemblée Nationale

- ◆ Mme Nadia ESSAYAN
- ◆ M. Loïc KERVRAN

au titre du Sénat

- ◆ Mme Marie-Pierre RICHER
- ◆ M. Rémy POINTEREAU

ARTICLE 2 : Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Amand-Montrond sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le

- 1 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER